

**CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PAR  
TRANSFORMATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE DE MÊME NATURE**

Séance du 06/09/2022

Dûment convoqué le 02/09/2022

En l'an 2022, le mardi 06 septembre, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Henri BAUDET, Maire de la Commune de Bolquère Pyrénées 2000.

**Présents (9) :** M. André BATAILLE, M. Henri BAUDET, M. Marcel BLANC, Mme Françoise DELCASSO-DEJOUX, Mme Anne GALIBERT, M. Antonin HUG, Mme Morgane LALOUETTE, Mme Valérie MALOT, Mme Françoise MARTIN.

**Absents ayant donné procuration (2) :** M. Titouan HUIGE à M. Antonin HUG, M. Serge ROSSELL à M. Henri BAUDET.

**Absents (3) :** M. Marc BLANIC, M. Jacques CARTIER, M. Jean-Pierre INGLES

**Secrétaire de séance :** Mme Françoise DELCASSO-DEJOUX

Acte n° : 2022\_097\_DE\_FP\_4.1

**Visas**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée ;

**VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée ;

**VU** les délibérations du 30 octobre 2019, du 21 octobre 2020 et du 8 novembre 2021 portant successivement création d'un emploi d'agent non titulaire de remplacement, reconduction d'un agent non titulaire et renouvellement d'un contrat de renfort pour les services administratifs ;

**VU** le Budget primitif 2022 de la Commune de Bolquère ;

**VU** le tableau des emplois et des effectifs ;

**Rapport**

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer et de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

**CONSIDÉRANT** l'organisation des services administratifs de la commune qui repose à la fois sur des emplois permanents et sur des emplois temporaires de renfort ;

Que ces emplois sont pourvus à la fois par des personnels titulaires et par des personnels contractuels ;

**CONSIDÉRANT** la réorganisation et le renforcement des postes au sein de l'administration communale afin de mieux répondre aux missions qui lui sont confiées ;

Qu'il convient de pérenniser les emplois temporaires pourvus de manière interrompue depuis plus de douze mois ;

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**CONSIDÉRANT** dès lors la nécessité de transformer un emploi temporaire d'Adjoint Administratif Territorial, à temps complet, occupé depuis le 23 janvier 2020 en emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial de catégorie C, à temps complet, à compter du 1er décembre 2022 ;

Que cet emploi sera pourvu par stagiairisation de l'agent non titulaire occupant actuellement le poste ;

### Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Il est proposé au Conseil de :

**AUTORISER** la transformation d'un emploi temporaire en emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial de catégorie C, à temps complet, à compter du 1er décembre 2022 ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à la stagiairisation de l'agent non titulaire occupant actuellement le poste ;

**APPOUVER** la modification en conséquence du tableau des emplois et des effectifs ;

**DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 et seront inscrits au budget 2023 ;

**MANDATER** Monsieur le Maire pour toutes démarches et signatures nécessaires à cet effet.

### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :

**AUTORISE** la transformation d'un emploi temporaire en emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial de catégorie C, à temps complet, à compter du 1er décembre 2022 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la stagiairisation de l'agent non titulaire occupant actuellement le poste ;

**APPOUVE** la modification en conséquence du tableau des emplois et des effectifs ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 et seront inscrits au budget 2023 ;

**MANDATE** Monsieur le Maire pour toutes démarches et signatures nécessaires à cet effet.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.*

Le Maire,  
Henri BAUDET

